

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Zoya BALAKCHIEVA, responsable du service maîtrise des risques et qualité au sein du pôle audit, maîtrise des risques et qualité de l'Anah, à compter du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle audit, maîtrise des risques et qualité, délégation est donnée à Zoya BALAKCHIEVA à l'effet de valider et signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence, en particulier :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du pôle audit, maîtrise des risques et qualité ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du pôle audit, maîtrise des risques et qualité ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle audit, maîtrise des risques et qualité ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et les devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières » ;
- tous les courriers et décisions relatifs au contrôle des engagements des bénéficiaires des aides de l'agence visés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au retrait et au reversement des aides, pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement du solde de la subvention ;
- la validation des demandes de paiement, des titres de recettes et autres objets de gestion adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs inférieurs à 100 000 € HT et relevant du traitement budgétaire et comptable des décisions de retrait-reversement.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

La responsable du service
maîtrise des risques et qualité

Fait à Paris, le 26 mai 2020

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Zoya BALAKCHIEVA

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 05/06/2020
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 05/06/2020 au
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)